

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire
Étaient absents : MM MAROIS (excusée) JEANDIN

DOSSIER DE DEMANDE DE LOTIR « LES GENETS II » MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'établissement du dossier de demande de lotir « Les Genêts II » sera assurée par le Bureau d'Études Ingénierie et Conseil du Pays de Bray - Les Mesnerettes 76270 Mesnières en Bray

Cette mission comprend :

- La note descriptive de l'opération
- Le plan de composition
- Le cahier des charges
- Le programme de travaux

Le montant s'élève à H.T 2 850 € 00 T.T.C 3 408 € 60.

LOTISSEMENT LES GENETS II : CONSTITUTION DU DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

L'aménagement d'un lotissement et l'évacuation des eaux pluviales doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau. La Société Aqua Enviro' - 56 route du beau Soleil 76750 Vieux Manoir est chargée de cette mission.

Les honoraires sont de H.T 4 000 € 00 T.T.C 4 784 € 00

FRANCE TELECOM : CONSEILS EN INGENIERIE POUR LE LOTISSEMENT LES GENETS II

Le devis de France Télécom - URR Normandie - 2 rue Georges Lebreton - BP 20545 - 14037 CAEN Cedex, relatif à sa prestation de Conseil en ingénierie, au suivi et à la conformité des travaux de desserte téléphonique du lotissement les Genêts II s'élève à

H.T 725 € 00 T.T.C 867 € 10

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT LES GENETS II

Le concours financier du Conseil Général sera sollicité pour la création du lotissement au titre de l'aide accordée pour les parcelles destinées à l'accession à la propriété et au titre de l'aide accordée pour les parcelles destinées au locatif.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Le Village Vacances situé Rue Saint Gilles appartenant à Monsieur Claude LEROUGE et cadastré en Section B n° 122-123, fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. L'une des parcelles portant le n° B122 est située en zone UG du Plan d'Occupation des Sols : elle est soumise au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

- décide de ne pas faire prévaloir son droit de préemption sur ce bien. Considérant que le futur acquéreur conservera l'activité existante de gîte rural, et qu'il projette de créer un terrain de camping ce qui répond aux objectifs du conseil Municipal dans le domaine touristique

CONSTRUCTION DES SANITAIRES PUBLICS : LOT ELECTRICITE.

L'entreprise JLJ Com - Route de Reniéville à Val de Saône avait été retenue à l'issue de la consultation pour les travaux d'électricité des sanitaires publics, par délibération en date du 6 décembre 2004.

Le montant des travaux s'élève à 664 € 00 H.T 794 € 14 T.T.C.

Cependant, cette entreprise a cessé son activité le 21 février 2005. L'entreprise Nadelec - 177 route de Dieppe - 76770 MALAUNAY effectuera les travaux aux mêmes conditions que l'entreprise JLJ Com.

BULLETTIN MUNICIPAL : TARIF DES PUBLICITES

Le prix des pavés publicitaires dans le bulletin municipal est fixé pour l'année 2005 à

* Pavé de 4 x 9 cm environ	
- pour les entreprises de Val de Saône	32,00 €
- pour les autres entreprises	64,00 €
* Pavé d'une 1/2 page	128,00 €
* Pavé d'une page entière	224,00 €

SAEPA DE LA VALLEE DE LA SAANE : TRAVAUX DE CHEMISAGE

Les travaux de chemisage partiel du réseau d'assainissement du bourg se sont élevés à : 5 210 € 00 H.T
dont - 60 % à la charge de la Commune 3 126 € 00
- 40 % à la charge du Syndicat 2 084 € 00

SIER DE LA REGION DE TOTES : PARTICIPATION DE L'ANNEE 2005

La participation au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région de Têtes s'élève à 3 952 euros pour l'année 2005.

La totalité de cette contribution sera fiscalisée

DECISION MODIFICATIVE N°1 : SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAANE VIENNE ET SCIE : PARTICIPATION DE L'ANNEE 2005

La participation au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie s'élève à 9 523 € 11 pour l'année 2005.

Un montant de 9 000 € 00 figure au budget de l'année 2005. Il est nécessaire de modifier l'inscription budgétaire en augmentant de 524 € 00.

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Les travaux de réhabilitation du stade de football sont nécessaires pour l'amélioration de la pratique de ce sport et la sécurité des

licenciés.

Les devis correspondants s'élèvent à :

	H.T	T.T.C
Abri de touche et ancrage	3 502.32	4 188.77
Buts par la Sté CASAL SPORT 3 rue Jean Rostand 76140 Petit Quevilly	1 454.52	1 739.60
Fourniture et pose de main courante, panneaux de treillis, portail pivotant, portillons par la Sté TROPARDY 7 rue de la Vallée 76890 St Pierre Bénouville	20 490.00	24 506.04
Remplacement des projecteurs	6 170.90	7 380.40
Éclairage du terrain d'entraînement par Monsieur Denis MAUGER 621 route de la République 76890 Calleville les 2 Églises	661.20	790.80
Réalisation d'une tranchée pour passage de câble par la Sté PRIEUR 76890 Calleville les 2 Églises	1 000.00	1 196.00
	<hr/>	<hr/>
TOTAL H.T	33 278.94	T.T.C 39 801.61

Ces investissements sont indispensables en raison de l'ancienneté du stade et de ses équipements, une aide financière sera demandée au Conseil Général

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE DE FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Une subvention sera demandée à la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide à l'investissement sur la base H.T de 33 278 € 94

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN TITULAIRE A TEMPS INCOMPLET

Madame Sylvie GROUT est nommée agent d'entretien titulaire à temps incomplet soit 6/35e à partir du 1^{er} Juin 2005. Son indice de rémunération est fixé à l'indice brut 289.

CONTRAT D'ASSURANCES AXA : RENAULT R4

La cotisation annuelle du nouveau contrat d'assurances de la R4 s'élève à 276 € 11. Le montant du trop perçu s'élève à 50 € 35.

REVERSEMENT DE PARTICIPATION A BELLEVILLE EN CAUX SUR LES TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION

2 constructions nouvelles vont être édifiées portant ainsi à 7 le nombre d'habitations de la Commune de Belleville en Caux raccordées à la station d'épuration.

Les termes de la délibération en date du 7 février 2005 sont modifiés. Le raccordement à la station d'épuration des 7 propriétés situées en limite des Communes est autorisé. Le montant reversé à la Commune de Belleville en Caux reste fixé à 8 000 € 00.

ANNEE 2005 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

L'adhésion au fonds de solidarité logement est fixée à 399 € 00 en 2005

DON AUX RESTAURANTS DU COEUR

102 repas ont été distribués à une famille de Val de Saône, pendant la campagne hivernale par les Restaurants du Cœur.

un bon d'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 50 € 00, à enlever au magasin SHOPI - Place du Général de Gaulle de BACQUEVILLE EN CAUX leur est attribué.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au FAJ en 2005

CONTRAT DE FOURNITURE DE PROPANE PRIMAGAZ POUR LE CENTRE SOCIAL

Un contrat de fourniture de propane pour le Centre Social est établi par la Sté Primagaz - Parc d'Activités de la Boissière à La Frenaye.

CAF : CONVENTION CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICE DU CLSH

Le Centre de Loisirs organisé pendant les vacances de printemps ne sera pas inclus par avenant au Contrat Temps Libre. En revanche une modification de la convention de prestation de service ordinaire sera demandée à la CAF

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE

Les devis relatifs à l'achat de matériel pour le service technique

Le prix du tracteur d'occasion est fixé par Monsieur Stéphane POL demeurant à Bordeville 16170 ROUILLAC
à H.T 5 500 € 00

Le transport	H.T	300 € 00		
Soit au total	H.T	5 800 € 00	T.T.C	6 936 € 80

Le prix du girobroyeur est fixé par la SARL Baudet domiciliée Le Bois du Fil à Vassonville

à H.T 1 896 € 00 T.T.C 2 267 € 62

Une subvention sera demandée au Conseil Général.